



LISTE WALLONNE DES ÉTUDES QUI PRÉPARENT À UNE PROFESSION POUR LAQUELLE IL EXISTE UNE PÉNURIE SIGNIFICATIVE DE MAIN-D'OEUVRE

(art. 93 AR 25.11.1991)

ANNÉE SCOLAIRE OU ACADÉMIQUE 2019 - 2020

(Cette liste vaut pour les cycles d'études entamés en septembre ou octobre 2019)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL

Toutes les subdivisions de l'**enseignement technique ou professionnel** en rapport avec les domaines suivants :

- Boucher – Charcutier
- Découpeur – Désosseur
- Conducteur poids lourds
- Restaurateur (Cuisinier – Chef de cuisine)
- Technicien commercial
- Mécanique (industrielle, automobile et associés), électromécanique, électricien industriel, électronique, automaticien, technicien en maintenance et diagnostic automobile
- Carrossier - Tôlier carrossier
- Dessinateur en mécanique
- Techniques de transformation du métal et constructions métalliques, technicien en système d'usinage, métallier – soudeur, chaudronnier tôlier, tuyauteur
- Construction (spécialisation : couvreur, installateur ou technicien chauffagiste – équipement thermique (*), climatisation (*), frigoriste, plafonneur (*), technicien en construction et travaux publics, carreleur, technicien en encadrement de chantier, maçon, voiriste, paveur, électricien installateur, menuisier)
- Dessinateur en construction
- Conducteur d'engins de chantier
- Infirmier (brevet) (*)
- Technique de qualification sciences appliquées (technicien chimiste, agroalimentaire, pharmacie) (*)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PROFESSIONNALISANT : BACHELIER (UN CYCLE)

BACHELIER DE PLEIN EXERCICE

- Bachelier en construction
- Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques
- Bachelier infirmier responsable de soins généraux
- Bachelier technologue en imagerie médicale
- Bachelier informatique de gestion (toutes spécialités)
- Bachelier en informatique et système (toutes spécialités)
- Bachelier en agronomie
- Bachelier en biotechnique
- Bachelier en électronique
- Bachelier en électromécanique
- Bachelier en chimie
- Bachelier en aérotechnique

(*) Etudes qui ne seront plus reprises dans la présente liste si la profession qui y prépare n'est pas considérée en pénurie significative de main-d'œuvre pour l'année 2020 – 2021

- Bachelier en optique – optométrie (*)
- Bachelier en orthoptie
- Bachelier en comptabilité
- Bachelier en marketing
- Bachelier en commerce extérieur
- Bachelier technico-commercial
- Bachelier en management de la logistique
- Bachelier en assurances
- Bachelier instituteur préscolaire (maternel)
- Bachelier instituteur primaire
- Agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) (suivant la liste des fonctions en pénurie pour l'année 2019 – 2020 arrêtée par le Gouvernement de la Communauté française)
- Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) (suivant la liste des fonctions en pénurie pour l'année 2019 – 2020 arrêtée par le Gouvernement de la Communauté française)

BACHELIER DE PLEIN EXERCICE EN ALTERNANCE

- Bachelier en mécatronique et robotique
- Bachelier en génie électrique

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : BACHELIER ET MASTER (DEUX CYCLES)

MASTER DE PLEIN EXERCICE

- Médecine (*)
- Master sciences pharmaceutiques (*)
- Master bioingénieur
- Master ingénieur civil toute spécialisation
- Master en sciences industrielles
- Master ingénieur industriel toute spécialisation
- Master en sciences informatiques
- Master en sciences des données
- Master en architecture des systèmes informatiques
- Master en gestion globale du numérique
- Master ingénieur de gestion ou sciences de gestion
- Master en sciences commerciales ou ingénieur commercial
- Master en sciences économiques
- Master à finalité didactique / Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) (suivant la liste des fonctions en pénurie pour l'année 2019 – 2020 arrêtée par le Gouvernement de la Communauté française)

MASTER DE PLEIN EXERCICE EN ALTERNANCE

- Master en gestion de chantiers
- Master en business analyst
- Master en génie analytique
- Master en gestion de production
- Master en sales management
- Master en sciences informatiques

(*) Etudes qui ne seront plus reprises dans la présente liste si la profession qui y prépare n'est pas considérée en pénurie significative de main-d'œuvre pour l'année 2020 – 2021